

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE 2
(PROGEP II) P175830**

Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
Mis à jour dans le cadre du financement
additionnel (P180203) pour le projet de gestion
des eaux pluviales et d'adaptation au
changement climatique 2**

24 Mai 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Sénégal (représentant la République du Sénégal, le Bénéficiaire) met en œuvre la deuxième phase du projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP2) en association avec l'Agence de Développement Municipal (ADM), entité légale placée sous la tutelle du Ministère en charge des Collectivités Territoriales. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a déjà accordé un premier financement à la République du Sénégal pour le financement du Projet (Projet P175830, financement accordé en vertu de l'Accord de Financement du Crédit n° 6889-SN) et se prépare à accorder un financement additionnel (Projet P180203, financement à accorder en vertu d'un autre Accord de Financement) (le présent Accord de Financement et l'Accord de Financement du Crédit n° 6889-SN étant collectivement dénommés les "Accords de Financement"), conformément aux dispositions des Accords de Financement concernés. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) remplace la version précédente du PEES pour ce projet et s'applique au financement initial et additionnel du projet mentionné ci-dessus.
2. Le **Bénéficiaire** veille à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent PEES, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des accords de financement et des conventions de projet correspondantes. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans les accords visés.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES définit les mesures et actions concrètes que le **Bénéficiaire** mettra en œuvre ou veillera à mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier pour ces actions et mesures, le cadre institutionnel, la dotation en personnel, la formation, les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du projet, sous réserve d'une consultation préalable et d'une divulgation publique, conformément aux NES, dans la forme et le fond et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues qui peuvent survenir dans le cadre du projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'ADM, et l'Association conviennent de réviser le PEES par le biais d'un échange de lettres signées par l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire/l'ADM publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de le PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes sensibles d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS).</p>	<p>Des rapports de suivi seront préparés et soumis tous les trimestres tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de la date d'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Ces rapports sont transmis à l'Association au plus tard le 10 du mois suivant la fin du trimestre.</p>	– ADM
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un impact négatif grave sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples (y compris les accidents du travail, les noyades ou les décès liés au projet).</p> <p>Fournir des détails suffisants sur l'étendue, la gravité et les causes potentielles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier, ainsi que toute information fournie par les contractants et/ou le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour remédier à l'incident ou à l'accident et pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Les incidents et accidents sont notifiés par écrit à l'association dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident/accident pour les incidents/accidents graves et dans les 24 heures pour les incidents/accidents les plus graves, y compris les décès, les allégations de EAS/HS, les pollutions graves.</p> <p>Un rapport détaillé est établi dans un délai acceptable pour l'association.</p> <p>Ce système de rapport systématique reste en vigueur tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p>	– ADM
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS et PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi des performances en matière de ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et fournir ces rapports à l'Association sur demande.</p>	<p>Ces rapports seront produits mensuellement pour le travail sous-traité pendant toute la durée du contrat et fournis à l'Association sur demande pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p>	ADM

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
D	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES A L'EXAMEN PAR LA DAAB DU RESPECT PAR LES CONTRACTANTS DES OBLIGATIONS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION EN MER/SH</p> <p>Notifier à l'Association toute demande soumise au Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) en vue d'initier un processus d'examen de conformité concernant les obligations d'un contractant en matière de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (SEA) et/ou au harcèlement sexuel (SH) spécifiées dans le contrat de travaux respectif avec ce contractant ; et, dans le cas d'une telle saisine, notifier à l'Association] : (i) la décision du DAAB sur ce renvoi ; (ii) l'avis d'insatisfaction de l'entrepreneur, le cas échéant, concernant cette décision du DAAB ; (iii) toute notification reçue sur l'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage complète en rapport avec la décision du DAAB ; et (iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence et/ou l'ordonnance d'arbitrage complète qui en découle, le cas échéant.</p>	<p>Au plus tard sept jours après l'émission ou la réception, selon le cas, du document pertinent (c'est-à-dire la demande au DAAB, la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis d'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence/complet, l'ordonnance d'arbitrage d'urgence/complet, le cas échéant).</p>	ADM
NESn° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'unité de mise en œuvre du projet au sein de l'ADM, qui est chargée de la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, et qui est dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS), notamment un spécialiste en sauvegardes environnementales (SSE) avec une expertise en santé et sécurité au travail (SST), un spécialiste en sauvegarde sociale, un spécialiste de la médiation sociale et du genre, un consultant facilitateur pour soutenir le groupe opérationnel et la mise en œuvre du plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), une mission de facilitation sociale pour assister l'ADM dans la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action pour la réinstallation (PAR).</p> <p>Les contractants et les maitres d'œuvre sont également tenus de mettre en place et de maintenir une structure organisationnelle dotée d'un personnel qualifié et de ressources appropriées pour gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris des spécialistes de la gestion des risques environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité.</p>	<p>À partir de la date d'entrée en vigueur, pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>– ADM</p> <p>– Entrepreneurs, sous-traitants et maitres d'œuvre</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <ol style="list-style-type: none"> Adopter et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes. Adopter et mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour les travaux d'urgence du bassin de Mbeubeuss et les travaux confortatifs de la phase d'urgence sous financement IDA Adopter et réaliser les études d'impact environnemental et social (EIES), préparer et mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) pour toutes les activités et travaux prévus par le projet (travaux de drainage de la partie nord de Keur Massar, bassin versant du Lac Rose), conformément aux NES pertinentes. 	<ol style="list-style-type: none"> Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet principal a été élaboré, divulgué, consulté et adopté le 31 mars 2021 par le Bénéficiaire et a été mis à jour pour le FA (financement additionnel) avant l'évaluation. Par la suite, mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet. L'EIES et le PGES ont été préparés, divulgués, consultés et adoptés le 22 juin 2022 par le Bénéficiaire. Par la suite, mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet Les EIES et les PGES seront préparés par le Client et approuvés par l'Association avant le début des travaux de construction. Ces documents seront mis à jour si nécessaire et appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet. 	<p>– ADM</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	<p>4. Développer une étude d'impact environnemental et social avec un PGES et un plan d'action de réinstallation pour les travaux prévus dans le bassin versant du Lac Rose (BVLRL). Ces études seront soumises à des termes de référence examinés et approuvés par l'Association.</p>	<p>Adopter les PGES avant le début de la procédure d'appel d'offres pour toute activité de cette sous-composante nécessitant l'adoption du PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre les PGES correspondants tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>4. L'examen et l'approbation, des EIES (évaluations des incidences environnementales et sociales) et des PAR pour la phase II (LRBV), seront une condition de décaissement des fonds alloués au financement des travaux de cette sous-composante</p>	
1.3	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux, les procédures de gestion de la main d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Veiller ensuite à ce que ces entrepreneurs et maîtres d'œuvre se conforment et à ce que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la procédure de passation de marchés pour l'inclusion dans le document d'appel d'offres et avant la signature du contrat pour l'inclusion dans le contrat.</p> <p>Supervision des entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ADM - Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>ADM</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
1.5	<p>FINANCEMENT CONDITIONNEL DES INTERVENTIONS D'URGENCE</p> <p>a) Veiller à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC qui sera inclus ou mentionné dans le Manuel CERC en vue de la mise en œuvre de la Partie CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la Partie CERC du Projet, conformément au CGES-CERC et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.</p>	<p>(a) L'adoption du Manuel et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents dans une forme et sur un fond acceptable pour l'Association, est une condition de retrait au titre de la section XX de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le projet.</p> <p>(b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>– Coordonnateur désigné par le bénéficiaire aux fins de la mise en œuvre du CERC, comme indiqué dans le manuel du CERC</p>
1.6	<p>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</p> <p>Le Bénéficiaire actualise et met en œuvre un Audit Environnemental et Social et un plan d'action (mesures correctives) pour s'assurer que les Installations Associées financées par les fonds du Bénéficiaire (financement BCI) sont conformes aux exigences de l'Association, y compris aux Normes Environnementales et Sociales et de manière satisfaisante pour l'Association.</p>	<p>L'audit Environnemental et Sociale a été élaboré et adopté le 29 juillet 2022, le document sera actualisé et toutes les mesures correctives seront mises en œuvre avant le début des travaux de génie civil de la sous-composante 2.1.b du projet financé par le crédit n° 6889-SN.</p>	<p>– ADM</p>
NES n° 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL		

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre pour le projet, comprenant, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de plainte des travailleurs du projet, et les exigences pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les maîtres d'œuvre.	Les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sont mises à jour dans le cadre du financement additionnel et seront divulguées avant l'évaluation et mises en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet. Signature du code de conduite avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les contractants, les sous-traitants et les maîtres d'œuvre.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES 2.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	– ADM – Les entrepreneurs, les sous-traitants et les maîtres d'œuvre.
NES n° 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3.	Adopter le plan de gestion des déchets avant le début des travaux de génie civil et le mettre en œuvre tout au long du projet.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à élaborer pour les travaux (partie nord de Keur Massar, bassin versant du Lac Rose) dans le cadre de l'Action 1.2(3) ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	– ADM Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA POPULATION			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	Inclure des mesures de gestion des risques liés au trafic et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer pour les travaux de Keur Massar Nord et du bassin versant du Lac Rose dans le cadre de l'Action 1.2 (3).	Même délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES et mise en œuvre des mesures tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets qui pourraient être générés par les activités du projet pour les populations locales, tels que le comportement des travailleurs du projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, les risques d'accidents, de noyade, d'effondrement de bâtiments et de transmission de maladies, etc. et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES qui seront élaborés en application du CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES Avant le début des travaux et tout au long du projet.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ET DE HARCELEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS, qui doit être inclus dans l'EIES / CGES du site, afin d'évaluer et de gérer les risques EAS/HS.	Le plan d'action EAS/HS est en place et sera adopté avant le début des travaux, puis appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, tels que définis dans le PGES ou le plan de gestion de la sécurité, sur la base des principes de proportionnalité et des bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné ainsi que de la législation applicable en termes de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de contrôle de ce personnel.	Avant le recrutement du personnel de sécurité et tout au long de la mise en œuvre du projet.	– ADM – Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres d'œuvre.
NESNO 5 : ACQUISITION DE TERRAINS, RESTRICTIONS D'UTILISATION DES TERRAINS ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION		

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	<p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) qui définit les procédures de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR), conformément à la norme NES n° 5.</p>	<p>Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 12 avril 2021 par le bénéficiaire.</p> <p>Il est mis à jour et sera adopté et publié pour intégrer le financement additionnel.</p> <p>Le CPR sera mis en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>– ADM</p>
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation (PAR) comme indiqué dans le CPR préparé pour le projet, et conformément à la NES n° 5.</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation (PAR) des travaux de la phase d'urgence de la BCI, de la phase d'urgence de Mbeubeuss et des travaux confortatifs, ainsi que des travaux de la partie nord de Keur Massar et des bassins versants de Lac roseet de Mbaou</p>	<p>Les PAR sont divulgués et mis en œuvre avant l'exécution des travaux et tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p> <p>Ces instruments seront soumis à l'approbation de l'Association pour le financement additionnel.</p> <p>Les PAR validés seront publiés par l'Association et le Gouvernement du Sénégal (GdS) et mis en œuvre par l'Unité d'Exécution du Projet avant le démarrage des travaux.</p> <p>L'examen et l'approbation des PAR pour la phase II du FA (BVLR) sera une condition de décaissement des fonds alloués au financement des travaux dans ce bassin versant.</p>	<p>– ADM</p>
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p>		<p>– ADM</p> <p>– Entrepreneurs, sous-traitants et maîtres</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	<p>Le Bénéficiaire veille à ce que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devant couvrir des plaintes relatives aux aux réinstallations doit être décrit dans le CPR, les PAR et le PMPP. Cela dit, si les plaintes visées par la NES5 doivent être gérées d'une manière particulière, celle-ci doit être décrite sous les actions énoncés dans le PEES. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel en orientant les survivants vers les prestataires appropriés en matière de violence basée sur le genre, d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le (la) survivant (e).</p>	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes est en cours de mise en œuvre et a été mis à jour pour le financement additionnel.</p> <p>Il sera mis en œuvre avant le début des activités de réinstallation et tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>d'œuvre.</p>
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la biodiversité dans le cadre du CGES actualisé/des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux sites, conformément aux lignes directrices de l'EIES préparée pour le projet, et en accord avec la NES6.</p> <p>Le Plan d'aménagement de la forêt classée et du Marigot de Mbao comprendra un plan de gestion de la biodiversité afin de gérer les risques environnementaux potentiels associés à divers types d'activités, y compris les travaux susceptibles d'avoir un impact négatif sur les fonctions écologiques des habitats.</p>	<p>Adopter le plan de gestion de la biodiversité avant le début des travaux et le mettre en œuvre tout au long du projet.</p>	<p>– ADM</p>
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉS / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES DE L'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE			
7.2	<p>Cette norme n'est pas pertinente étant donné l'absence de peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone du projet. Si la présence de communautés autochtones est confirmée par un examen plus approfondi au cours de la mise en œuvre du projet, des évaluations et des consultations seront entreprises et les instruments nécessaires seront préparés conformément aux exigences de cette norme.</p>	<p>Sans objet</p>	
<ul style="list-style-type: none"> NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL 			

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS DU PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel comme indiqué dans la version actualisée du CGES et des PGES des sites et conformément aux lignes directrices de l'EIES préparée pour le projet et à la NES n°8.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation de la mise à jour des CGES/PGES et mise en œuvre des mesures pendant toute la durée du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ADM - Entreprises/Sous-traitants/ADM
8.2	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites, dans le cadre du CGES du projet et des PGES spécifiques au site.</p>	<p>Même délais que pour la préparation de la version actualisée du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux sites et des plans de gestion environnementale et sociale des chantiers ; et mise en œuvre du plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ADM
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme s'applique uniquement aux projets impliquant des intermédiaires financiers (IF).			
	<p>Sans objet</p>		
NES n°10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p>		

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures visant à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.	Le PMPP du projet parent a été mis à jour et validé dans le cadre du financement additionnel, et divulgué avant l'évaluation du projet, et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	- ADM
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Mettre en place, faire connaître, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible et sensible à la gestion des EAS/HS pour entendre les préoccupations, recevoir et faciliter la résolution des plaintes concernant le projet de manière rapide, efficace, transparente, culturellement sensible et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais ni compensation, y compris les préoccupations soulevées et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES n°10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes pour exploitation et abus sexuels et pour harcèlement sexuel, notamment en orientant les survivants vers les prestataires appropriés en matière de violence fondée sur le genre, d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.</p>	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PROGEP I actualisé dans le cadre de la préparation du PROGEP II, a été mis à jour et validé dans le cadre du financement additionnel et sera mis en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	- ADM
SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
CS1	<p>UNE FORMATION SUR LES NES APPLICABLES AU PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • NES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, • NES2 : Travail et conditions de travail, • NES3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution, • NES4 : Santé et sécurité de la communauté, • NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information, • NES5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire • Plan d'engagement environnemental et social, 	<p>Avant le début du projet ou immédiatement après sa mise en œuvre.</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>	- ADM

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de mobilisation des parties prenantes • Procédures de gestion de la Main d'œuvre • Plan de gestion environnementale et sociale, • Santé et sécurité sur le lieu de travail, • Préparation et réponse aux situations d'urgence, • Plan de circulation et de sécurité routière, • Plan d'action pour la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS /HS), • Plan de gestion de la biodiversité. 		
CS2	<p>FORMATION À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Les entreprises/sous-traitants/fournisseurs doivent former tous les travailleurs embauchés dans le cadre du projet, y compris les agents de sécurité, sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité sur le lieu de travail, • Matériel de premiers secours, • Prévention des situations d'urgence • Préparation aux situations d'urgence et méthodes d'intervention, • Le plan de circulation et de sécurité routière, • Mesures prises à l'encontre de EAS /HS 	<p>Avant le début des travaux</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>– ADM</p>
CS3	<p>LA FORMATION SUR L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'emploi conformes à la législation nationale du travail et aux plans de gestion du travail, • Codes de conduite pour les fournisseurs/prestataires de services et les sous-traitants, • Règles relatives au travail forcé et à l'âge minimum d'admission à l'emploi, • Les droits et obligations des travailleurs, • Mesures contre les EAS/ HS sur le lieu de travail 	<p>Avant le début des travaux</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>– ADM</p>
CS4	<p>UNE FORMATION SUR LE PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion des plaintes, • Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, • Plainte, Résolution, Procédure, • Enregistrement et traitement des plaintes, 	<p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>– ADM</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ENTITÉ RESPONSABLE	SUIVI ET RAPPORTS
DÉLAI D'EXÉCUTION			
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la procédure par les parties prenantes 		
CS5	<p>UNE FORMATION SUR LES RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS, DE HARCÈLEMENT SEXUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et mesures de prévention pour atténuer les risques de violence liée au sexe, de violence sexuelle et de violence à l'égard des femmes et de violence sexuelle à l'égard des enfants La résolution des plaintes pour violence liée au sexe Le code de conduite 	Tout au long de la période de mise en œuvre du projet	- ADM
CS6	<p>FORMATION AU PLAN DE MOBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Partage et validation du PMPP Sensibilisation à l'acceptation et à l'appropriation du projet et au changement de comportement Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de médiation et de gestion des intérêts 	Tout au long de la période de mise en œuvre du projet	- ADM